



Aristide Briand

9 décembre 1905

Séparation des Eglises et de l'Etat

La loi est votée le 3 juillet 1905 par 341 voix contre 233 à la Chambre, et le 6 décembre 1905 par 181 voix pour contre 102 au Sénat. Elle est promulguée le 9 décembre 1905 par le député socialiste Aristide Briand.

Elle s'applique aux quatre confessions représentées en France: le catholicisme, les protestants luthériens, les réformés (protestants calvinistes) et les israélites et clôture 25 ans de violentes tensions entre le pouvoir républicain et l'Église catholique, se disputant l'un et l'autre le magistère moral sur la société.

Cette loi met également fin au Concordat napoléonien de 1801 qui régissait les rapports entre le Gouvernement français et l'Église catholique.

Elle proclame la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes.

Les antécédents à la Loi: de 1789 à 1905

1. La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 Août 1789 stipule dans son article 10: *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.*

2. La Constitution de l'an III (1795) stipule dans son article 354: *Nul ne peut être empêché d'exercer, en se conformant aux lois, le culte qu'il a choisi. Nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses d'un culte. La République n'en salarie aucun.*

3. Le décret du 3 Ventôse de l'an III précise: *La République ne salarie aucun culte. Elle ne fournit aucun local, ni pour les cérémonies du culte, ni pour le logement des ministres. Les cérémonies de tout culte sont interdites hors de l'enceinte choisie pour leur exercice. La loi ne reconnaît aucun ministre du culte; nul ne peut paraître en public avec les habits ornements ou costumes affectés à des cérémonies religieuses.*

4. La Commune de Paris décrète le 2 Avril 1871 la séparation de l'Etat et des religions.

Le décret est motivé comme suit:

"Considérant que le premier des principes de la République Française est la liberté;

"Considérant que la liberté de conscience est la première des libertés;

"Considérant que le budget des cultes est contraire au principe, puisqu'il impose les citoyens contre leur propre foi;

"Considérant, en fait, que le clergé a été le complice des crimes de la monarchie contre la liberté, Décrète: (...) Suivent quatre articles décrétant, la séparation, la suppression du budget des cultes, la confiscation des biens ecclésiastiques, l'inventaire des biens à mettre "à la disposition de la Nation".

4. La Loi de Séparation est l'aboutissement d'une série de lois et de décrets qui vont dans le sens de la laïcisation de l'Etat:

1881: Laïcisation des hôpitaux et des cimetières.

1882: L'école primaire devient gratuite, laïque et obligatoire (Loi Jules Ferry).

1883: Suppression des aumôneries militaires.

1884: Suppression des prières publiques (notamment à l'ouverture des sessions des tribunaux).

1884: Rétablissement du divorce.

1889: Obligation du service militaire pour les séminaristes.

1901: Loi sur les associations.

1904: fermetures de 2500 écoles religieuses.

Source : Conseil constitutionnel. <http://www.conseil-constitutionnel.fr/>

Texte intégral de la Loi de Séparation: Cf. "Textes de références."